

## REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2026-2027

### Horaires de l'école

		Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
MATIN	Ouverture des portes	8h30
	Début des cours	8h45
	Fin des cours	12h00
APRES-MIDI	Ouverture des portes	13h15
	Début des cours	13h30
	Fin des cours	16h30

La **punctualité et l'assiduité** sont des critères de réussite et des marques de respect du travail de chacun et de l'organisation générale de l'école.

L'ouverture se fait légalement 15 minutes avant chaque rentrée. Les enfants ne doivent pas arriver avant 8h30 ou 13h15. S'ils attendent l'ouverture des portes, ils restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'école sans la présence d'un adulte au portail.

#### **Sécurité (accueil des élèves le matin) :**

Pour permettre un démarrage en douceur, l'accueil du matin (8h30-8h45) se fait dans les classes. Le **portail sera donc ouvert à 8h30 et fermé impérativement à 8h45.**

**Les élèves de maternelle doivent bien être accompagnés par un adulte jusqu'à la porte de la classe.**

#### **Sécurité (sortie des classes le midi et le soir) :**

Tout enfant doit faire l'objet d'une prise en charge dès la sortie des classes. A partir de 12h10 le midi, et de 16h45 le soir, votre enfant sera systématiquement orienté vers la cantine (le midi) ou l'accueil périscolaire (le soir).

- Pour les élèves de maternelle, les personnes venant récupérer leur enfant sont invitées à se rendre directement devant la classe de l'enfant.
- Pour les élèves du CP au CM2, les personnes venant chercher les enfants s'avancent jusqu'à la ligne rouge, derrière laquelle seront regroupés les élèves des classes primaires.
- Les élèves autorisés à quitter l'école seuls doivent présenter leur carte d'autorisation de sortie à l'enseignant qui est au portail.
- Si la personne habituelle ne peut venir chercher votre enfant à la sortie de l'école, nous vous demandons de nous signaler par écrit le changement, par le biais du cahier de liaison ou par mail (y compris pour les primaires s'ils quittent l'école d'une façon inhabituelle : activités sportives, rendez-vous médicaux ...)

- Chaque élève quittant l'école à vélo ou en trottinette doit obligatoirement être muni d'un casque et d'un gilet jaune de sécurité. A compter de la première quinzaine de septembre (pour laisser à chacun le temps de se conformer à ce dispositif) chaque élève n'ayant pas les équipements de sécurité devra rentrer à pied.

### **Sécurité (Autorisation de sortie) :**

Un élève peut être exceptionnellement autorisé à quitter l'école en cours de journée sur **demande écrite** des parents et **uniquement accompagné d'un adulte**. C'est notamment le cas lors des visites chez des professionnels extra-scolaires (orthophoniste, psychologue...). Veuillez passer par le portillon en utilisant le poussoir du visiophone.

### **Sécurité parking :**

Vous devez accompagner les enfants entre la voiture et le portail. Il est impératif de se stationner en marche arrière pour faciliter le départ en marche avant et ainsi mieux voir les enfants et de ne pas laisser votre véhicule sur le milieu du parking (même quelques minutes).

---

## ***Assiduité scolaire***

A partir de 3 ans, tout élève inscrit a un engagement de présence régulière. En cas d'absence, il est donc impératif de prévenir l'école. **Tout retard ou absence doit faire l'objet d'une information en indiquant le motif :**

**PRIORITAIREMENT PAR LA MESSAGERIE D'ECOLE DIRECTE**

**ou par téléphone au : 02.40.06.62.51**

**(N° de téléphone du périscolaire : 06.52.11.33.42)**

Ces absences doivent être justifiées **légalement par écrit** au retour de l'enfant. Nous vous remercions à l'avance d'éviter dans la mesure du possible les rendez-vous médicaux sur temps scolaire.

**Toute absence répétée non justifiée ainsi que les retards à répétition feront l'objet d'une information auprès des autorités académiques.**

Les demandes d'autorisation d'absence pour des week-ends prolongés ou voyages en famille devront **obligatoirement faire l'objet d'un écrit adressé au chef d'établissement en mentionnant précisément le motif**. Il sera transmis à l'Inspecteur de l'Education nationale. Les cours manqués ne seront alors ni anticipés ni rattrapés.

---

## ***Enfants malades***

**La place d'un enfant malade, fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille doit prendre ses dispositions pour ne le remettre à l'école qu'une fois complètement rétabli.**

Seuls les médicaments pour les enfants souffrant d'allergie ou de maladie chronique et pour qui un Projet d'Accueil Individualisé a été mis en place par le biais de la santé scolaire sont autorisés à l'école et remis à l'enseignant.

*Les traitements qui peuvent être administrés par un enseignant relèvent d'un protocole explicite en lien avec le médecin scolaire.*

*Texte officiel du 18/09/2003*

---

## ***Relations école-famille***

Pour toute communication écrite, utiliser de façon prioritaire la messagerie d'Ecole Directe.

Toute modification de situation familiale (adresse, coordonnées téléphoniques, séparation, mariage ou divorce) doit faire l'objet d'une information écrite auprès de l'enseignant(e) et du chef d'établissement.

Respecter, tout au long de l'année, les dates de retour des différents imprimés et des travaux d'élèves (cahiers du jour, dossiers, évaluations, livrets scolaires...).

Une réunion de rentrée est prévue en septembre et une rencontre individuelle a lieu dans le courant de l'année.

---

## ***Vêtements - Objets de la maison***

Tous les vêtements que l'enfant peut quitter doivent être **marqués** (nom et prénom), ne serait-ce que sur l'étiquette.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et adaptée au travail scolaire (dos nus, shorts courts, tongs ne sont pas de circonstance à l'école).

Les jeux en provenance de la maison ne sont pas autorisés ; toutefois les cordes à sauter, les élastiques, les billes sont tolérées, mais les boulets interdits. En cas de débordements, la réglementation pourra être modifiée.

Les bijoux dangereux (grandes boucles d'oreille, colliers longs...) sont interdits. Les bijoux et longs foulards sont fortement déconseillés dans les classes maternelles.

**L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montre connectée...)** par un élève est interdite dans les écoles maternelles et élémentaires (Code de l'éducation art. L511-5). En cas de non-respect, l'objet sera confisqué et remis à la famille. Nous attirons l'attention sur la vigilance à porter sur le contenu des cartables (particulièrement sur les objets parfois déposés à votre insu).

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation.

Les enfants qui souhaitent marquer leur anniversaire à l'école peuvent bien sûr apporter un paquet de bonbons (un bonbon par enfant est amplement suffisant, **les sucettes et le chewing-gum sont strictement interdits**).

## Vivre ensemble

**Respecter les personnes**, c'est faire preuve de politesse et de tolérance envers les autres enfants, le personnel enseignant et le personnel de service. Chacun est différent. Ne pas oublier que les mots peuvent faire aussi mal que les gestes. Les propos injurieux et discriminatoires, les actes de violence verbale ou physique ne seront pas tolérés et seront sanctionnés par un isolement de l'enfant puis par un avertissement. Les parents en seront informés.

Un règlement de vie sur la cour a été établi. **Il est à respecter sur tous les temps de récréation (midi, périscolaire...)**

La méthode de préoccupation partagée nous permet de régler la plupart des situations de souffrance à l'école. Néanmoins, lorsque le comportement perturbe gravement et régulièrement le fonctionnement de la classe ou de l'école, le conseil des maîtres pourra prendre les sanctions suivantes :

1 <sup>er</sup> avertissement	Ecriture d'une lettre d'excuses et/ou un travail d'intérêt général.
2 <sup>ème</sup> avertissement	Ecriture d'un engagement rédigé en rendez-vous avec le chef d'établissement signé par l'enfant, sa famille et son enseignant.
3 <sup>ème</sup> avertissement	<u>Une convocation</u> pour un entretien avec l'enfant, la famille, l'enseignant et le chef d'établissement durant laquelle une sanction sera retenue : heures de retenue remise temporaire par mesure conservatoire de deux jours rupture du contrat de scolarisation entre la famille et l'école.
Selon la gravité du fait reproché, l'équipe pédagogique se réserve le droit d'ajuster la sanction à hauteur du préjudice sans suivre obligatoirement les 3 étapes.	

**Respecter le cadre de vie, le matériel et le mobilier** mis à disposition ainsi que la propreté des locaux et des installations sanitaires (mettre les papiers à la poubelle, laisser les sanitaires, les classes et la cour propres, prendre soin des livres, des tables, des chaises... de son propre matériel, de son cartable, de ses vêtements).

Toute dégradation de matériel même fortuite entraînera :

- Une information à la famille
- Une participation financière par le responsable de la famille et/ou un travail d'intérêt général

L'école est un lieu public : l'usage du tabac y est interdit, les chiens n'y sont pas admis.  
Traiter efficacement et régulièrement les élèves porteurs de poux et de lentes.